



en partenariat avec le CFA



« RECRUTEZ DES INGÉNIEURS SPÉCIALISÉS EN GÉNIE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE, PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE »

- GRANDE ÉCOLE D'INGÉNIEURS CRÉÉE EN 1992 PAR EDF, PHILIPS, PSA ET SCHNEIDER
- HABILITÉE PAR LA CTI À DÉLIVRER LE DIPLÔME D'INGÉNIEUR ET LE GRADE DE MASTER
- FORMATION D'INGÉNIEUR PAR L'APPRENTISSAGE EN PARTENARIAT AVEC LE CFA CERFAL
- 2 CAMPUS EN FRANCE : CERGY-PONTOISE ET GRASSE CÔTE D'AZUR



OBJECTIF : FORMER PAR L'APPRENTISSAGE DES INGÉNIEURS DE HAUT NIVEAU ET IMMÉDIATEMENT OPÉRATIONNELS

> Cette formation en 3 ans qui a fait ses preuves depuis plusieurs années - en partenariat avec le CFA Cerfal, a pour objectif de former des ingénieurs de très haut niveau dans les domaines du Génie Énergétique et Climatique.

> Maîtrisant les concepts d'éco-développement, d'efficacité énergétique et d'éco-gestion, l'ingénieur issu de cette filière propose et met en œuvre des solutions technologiques en tenant en compte des contraintes réglementaires, économiques et environnementales.

> L'Ingénieur ECAM-EPMI sera apte à piloter des plateformes industrielles complexes et à exercer des fonctions d'organisation et d'encadrement.

LES DOMAINES CONCERNÉS PAR CETTE FORMATION :

- Efficacité énergétique
- Bâtiments intelligents
- Éco-conception
- Éco- développement
- Énergies du futur
- Développement Durable
- Génie Climatique
- Chauffage
- Froid Industriel

DES INGÉNIEURS AUX MULTIPLES FACETTES :

- Ingénieur d'études
- Ingénieur chargé d'affaires technico-commercial
- Ingénieur conseil
- Ingénieur HQE
- Ingénieur en audit énergétique
- Ingénieur Domoticien
- Ingénieur en maintenance et éco-gestion
- Responsable achat en développement durable
- Ingénieur en génie climatique...

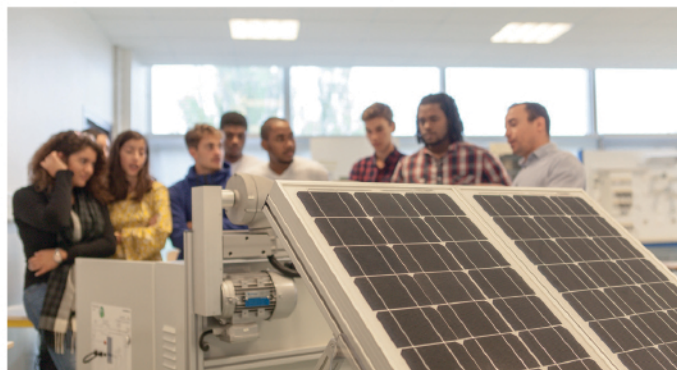
DES PARTENAIRES QUI S'ENGAGENT AUX CÔTÉS D'ECAM-EPMI



A QUI S'ADRESSE NOTRE FORMATION D'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ PAR L'APPRENTISSAGE ?

La formation est accessible aux candidats titulaires d'une **Prépa technologique (PT-PSI)**, d'un **DUT, BTS, ATS** ou d'une **Licence professionnelle**.

- Recrutement effectué sur dossier et entretien
- Participation active des entreprises partenaires et clientes dans les process de recrutement
- L'admission définitive fait l'objet d'un contrat d'apprentissage conférant au candidat le statut d'apprenti salarié



UN RYTHME D'ALTERNANCE "2 MOIS/2 MOIS" ADAPTÉ AUX ENTREPRISES

ORGANISATION APPRENTISSAGE UFA EPMI GLOBALE			
	1AA	2AA	3AA
Septembre		PE-5	PA-7
Octobre	PE-1		
Novembre	PA-1	PA-5	PE-8
Décembre	PE-2		
Janvier	PA-2	PE-6	PA-8
Février		PA-6	PE-9
Mars	PE-3&4	PE-7	PA-9
Avril		PA-7	
Mai	PA-3&4		PA-9 SOUTENANCE
Juin			
Juillet			
Août			



Le programme de formation en alternance a été conçu pour s'adapter au rythme des entreprises : 2 mois à l'École / 2 mois en entreprise.

Entreprise

Ecole

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le contrat d'apprentissage est régi par le code du travail.

L'apprenti dépend du régime général des salariés, il bénéficie ainsi des mêmes droits et avantages que les autres salariés de l'entreprise.

L'Apprenti(e) perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du minimum conventionnel de l'entreprise s'il est plus favorable. Au 1er janvier 2020, le montant mensuel brut sur la base de 35 heures est de 1 539,42 euros.

Depuis le 1er janvier 2019, l'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à 79 % du Smic.

Il convient aussi d'ajouter à cette rémunération le remboursement des frais de transport. Le salaire de l'apprenti est également exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 17 982 € annuel.

Au-delà il reste une obligation de déclaration.

GRILLE VALABLE POUR LES CONTRATS SIGNÉS À PARTIR DU 01/01/2024

ANCIENNETÉ DANS LE CONTRAT	MOINS DE 18 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1 ^{re} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	
3 ^{ème} année	22% du SMIC	23% du SMIC	38% du SMIC	

Plus de 26 ans : Prévoir un % de charge en sus du salaire net.

FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION PAR LES OPCO.

Les OPCO ont pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

RDV sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



- Labellisée EESPIG - Établissement d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Général reconnu par l'État
- Habilitée par la CTI - Commission des Titres d'Ingénieur - à délivrer le Diplôme d'Ingénieur et le Grade de Master
- Membre de la CGE - Confédération des Grandes Ecoles
- Membre de la FESIC - Fédération d'Écoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres
- Partenaire du CERFAL pour l'apprentissage

ECAM-EPMI Cergy-Pontoise et Grasse Côte d'Azur
SERVICE APPRENTISSAGE - UNITÉ PÉDAGOGIQUE UFA-EPMI
 Tél. + 33 (1) 01 30 75 69 46
 E-mail : j.luthier@ecam-epmi.com